

	<h1>Circuits Départementaux Promotion - Règlement -</h1>	<p>Adoption : 24 avril 2018</p> <p>Entrée en vigueur : saison 2018-2019</p> <p>Validité : permanente</p>
---	--	--

1. OBJET

1.1. PRINCIPE

Le Circuit Départemental Promotion est un tournoi de type Promobad. Il a pour objectif d'augmenter la proposition de tournois dans le département et ainsi d'attirer à la compétition plus de licenciés. Ce circuit est donc pensé en premier lieu pour les licenciés classés P ou NC.

Cette formule est facilement aménageable, tant au niveau de l'organisation que sur l'adaptation des formules proposés. Elle se déroule sur un temps réduit tout en garantissant une pratique de jeu maximale.

1.2. DESCRIPTIF

Le Circuit Départemental Promotion, également désigné CDP, est une compétition départementale individuelle composée de plusieurs étapes désignées par :

- Étape du Circuit Départemental Promotion N°1
- Étape du Circuit Départemental Promotion N°2
- Étape du Circuit Départemental Promotion N°3, etc.

1.3. CRITERES DE PARTICIPATION

- Seuls peuvent être admis à participer à une Étape du CDP les joueurs licenciés à la Fédération et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates des étapes du CDP.
- Le CDP oppose les joueurs des clubs affiliés au Comité Départemental de la Manche, et en règle de leurs Cotisations auprès de celui-ci. Un joueur hors département peut être autorisé à s'inscrire mais ne sera pas prioritaire.
- Le CDP est ouvert à partir de la catégorie Juniors.
- Il n'y a pas de restrictions de classements. Il est cependant invité de laisser un accès prioritaire aux joueurs NC ou P.

2. ORGANISATION

Le circuit départemental Adultes est organisé par le Comité Départemental de la Manche, et validé par lui auprès de la FFBad.

2.1. DATES DE LA COMPETITION

Les étapes du CDA doivent être jouées aux dates prévues par le Comité Départemental de la Manche en début de saison.

2.2. ACCUEIL ET GESTION DU CHAMPIONNAT

Le club hôte, désigné en début de saison, est chargé de gérer l'accueil de la compétition, l'aménagement de la salle, le matériel pour l'identification des terrains, la buvette et, dans la mesure du possible, la restauration.

Le Comité Départemental de la Manche s'assure que le club hôte a les moyens techniques de garantir le bon déroulement de son étape du CDP (nombre de terrains disponibles, hauteur du gymnase, etc.).

2.3. ARBITRAGE



Circuits Départementaux Promotion - Règlement -

Adoption : 24 avril 2018

Entrée en vigueur :
saison 2018-2019

Validité : permanente

Ce tournoi est de type rencontre "PROMOTION". Il ne nécessite pas de Juge Arbitre. Si un arbitre stagiaire veut parfaire sa formation, il pourra être présent la journée du tournoi. En son absence, un SOC sera le référent du tournoi vis à vis de la fédération.

3. MODALITES D'INSCRIPTIONS

Tout joueur pourra s'inscrire à un seul ou à toutes les étapes du Circuit Départemental Adultes.

3.1. DELAIS

Les inscriptions doivent parvenir selon les modalités et délais fixés pour chaque CDP par la commission vie sportive adultes.

Toute inscription parvenue hors délai, sera laissée à la libre appréciation du Responsable de la Commission vie sportive adulte.

3.2. DROITS D'INSCRIPTIONS

Le montant des droits d'inscription est défini par le comité directeur du Comité dans sa grille de tarifs annuelle. La grille est fournie aux clubs en début de saison et disponible sur simple demande à contact@badminton50.fr. Le règlement s'effectue par le club après réception de la facture établie par le Comité Départemental de la Manche.

4. DEROULEMENT DES ETAPES DU CDP

4.1. TABLEAUX ET SERIES

Par défaut, les CDP sont composés d'un tableau parmi le double, le simple ou le mixte. Le tableau est composé de 4 séries de 6 paires répartis au classement CPPH. Il s'agit d'une poule unique par classement final.

Le tableau est adaptable et peut mélanger les disciplines Doubles Dames, Hommes et Mixtes.

Un CDP à une durée réduite d'environ 6h, soit une demi-journée. Selon les étapes, deux tableaux peuvent être proposés sur une journée entière.

4.2. DEROULEMENT DES MATCHES

Les règles standards du badminton s'appliquent aux CDP.

Néanmoins il est possible d'adapter certains paramètres comme le nombre de points. Par conséquent, pour éviter trop de temps d'attente, il est conseillé en cas de 3^e set, de le faire en 11 points avec 2 points d'écarts.

4.3. PAIRES COMPOSEES

Un joueur aura la possibilité de s'inscrire avec un partenaire de son choix :

- Partenaire de club (stipulé sur lors de l'inscription),
- Partenaire d'un autre club (les deux joueurs ou clubs devront avoir stipulé la même paire constituée),
- Partenaire éventuel ; le Comité Départemental de la Manche choisira un partenaire parmi les autres éventuels.

4.4. HORRAIRES DES MATCHS

Les matches peuvent se jouer le samedi, le dimanche entre 08.00h à 18.00h où en nocturne le vendredi soir.



Circuits Départementaux Promotion - Règlement -

Adoption : 24 avril 2018

Entrée en vigueur :
saison 2018-2019

Validité : permanente

4.5. CONVOCATIONS

Une convocation avec plan sera envoyée 48h avant chaque rencontre aux responsables stipulés sur le Formulaire d'inscription, en précisant :

- Le nom de la Compétition,
- Le lieu de la rencontre,
- Le nom de la salle,
- Le jour de la compétition,
- L'horaire de la convocation,
- Le nom du responsable de la compétition.

4.6. LES VOLANTS

Le Circuit Départemental Adultes est disputé en volants homologués FFBad.

Les volants seront fournis en nombre égal par les joueurs et définis comme suit :

- Volants Nylon base liège pour les matchs opposant les joueurs Non Classés ;
- Volants Nylon base liège pour les matchs opposant les joueurs Non Classés aux joueurs Classés ;
- Volants Plumes base liège pour les matchs opposant les joueurs Classés ;

Dans tous les cas, un accord sera possible entre les joueurs pour la préférence de volants.

Dans le cas de litiges entre les joueurs pour le choix entre les volants homologués (Marque, Référence, ...), il sera procédé à un tirage au sort par l'organisateur. Le résultat sera sans appel.

4.7. RECOMPENSES

4.7.1. PAR ETAPES

Des récompenses en nature seront offertes à l'issue de chaque étape du circuit départemental.

Les récompenses devront néanmoins être en nombre identiques pour tous les tableaux et toutes les séries.

Le club aura la possibilité de choisir le mode de récompense à sa convenance :

- Récompenses à la fin de la compétition
- Récompenses à la fin de chaque tableau
- Récompenses à la fin de chaque série

L'annonce du mode choisi devra être divulguée au public dès le début de la compétition.

5. FORFAITS

5.1. PENALITES

En cas de forfait d'un joueur, les droits d'inscription restent acquis au Comité Départemental de la Manche.

Tout joueur engagé à une étape du Circuit Départemental Adulte ne se présentant pas le jour de l'épreuve, devra justifier de son absence à la Commission vie sportive adultes par un certificat médical sous 72 heures.



Circuits Départementaux Promotion - Règlement -

Adoption : 24 avril 2018

Entrée en vigueur :
saison 2018-2019

Validité : permanente

Ne seront pas considérés comme forfaits, les joueurs ayant prévenu 10 jours avant l'épreuve (certificat à envoyer à la Commission vie sportive adultes).

5.2. MODIFICATION DU TIRAGE AU SORT

Quel que soit le forfait, le Comité Départemental de la Manche pourra décider de procéder à une modification de la constitution des tableaux.

En cas de forfait d'un des joueurs d'une paire, celle-ci sera déclarée forfait. Le Comité Départemental de la Manche pourra reconstituer une paire avec en priorité un candidat en liste d'attente sur le fichier ; en cas de refus il sera déclaré forfait.

5.3. ANANDONS

- Un joueur se blessant devra se prononcer dans les 10 minutes qui suivent la blessure, sur la continuité ou non de son match. Le joueur perdra le match en cours par abandon (forfait involontaire, il ne pourra plus disputer de match pour la journée). Le certificat médical ne sera pas obligatoire.
- Un joueur ayant quitté son terrain pendant un match sans accord du responsable de la compétition pourra être considéré forfait.

5.4. FORFAIT IMPOSE

Entre l'appel de son nom et le début du match, le joueur dispose de 3 minutes pour finir de s'échauffer et tester les volants. Un joueur non présent 5 minutes après l'appel de son match pourra être déclaré forfait.

6. SANCTIONS ET RECOURS

6.1. JOUEUR NON LICENCIÉ

Tout club affilié à la FFBaD ayant inscrit ou fait jouer un joueur sans être licenciée sera considéré responsable.

6.2. JOUEUR SUSPENDU

Un joueur suspendu ou en cours de suspension ne pourra pas participer à une étape du Circuit Départemental Promotion.

6.3. AMANDES

Le montant des amendes pour les différentes infractions est indiqué par la grille de tarifs du Comité.

6.4. RECLAMATIONS

Les réclamations pourront se faire :

- Le jour de la compétition uniquement par l'intermédiaire des responsables de clubs concernés, auprès de l'organisateur de la compétition ;
- Dans les 8 jours ouvrés qui suivent l'étape du Circuit Départemental Adultes, par le Président de club uniquement, par courriel ou par lettre, auprès de la Commission Arbitrage ;

7. MODALITES D'APPLICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

7.1. COMMISSIONS COMPETENTES

- La Commission vie sportive adulte,
- La Commission arbitrage de la Ligue de Normandie,

	Circuits Départementaux Promotion - Règlement -	Adoption : 24 avril 2018 Entrée en vigueur : saison 2018-2019 Validité : permanente
---	--	--

- Le Comité directeur sur saisie de l'une de ces deux Commissions.

7.2. APPLICATION

L'inscription par un club d'un ou plusieurs joueurs à une Étape du Circuit Départemental Adultes implique l'acceptation du présent règlement.

Tout club inscrivant des joueurs à une Étape du Circuit Départemental Adultes devra porter à leur connaissance le présent règlement.

Le présent règlement sera distribué auprès de tous les clubs affiliés au Comité Départemental de la Manche et à jour de leurs cotisations.